

Objet : Règlement de l'escape game de Quai Cyrano

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DE L'ESCAPE GAME

L'EPIC Quai Cyrano, dont le siège social est situé 1 rue des Récollets (ci-après l'« Organisateur ») souhaite organiser un escape game du 20 décembre 2024 au 9 mars 2025 au sein de la salle en rez-de-chaussée dans la Cloître des Récollets.

ARTICLE 2- CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'ESCAPE GAME

2.1. L'escape game est un jeu payant et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 10 ans (accompagnée d'un parent ou représentant légal), résidant en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité.

2.2. La participation à cet escape game implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement (le règlement), disponible en téléchargement sur le site de Quai Cyrano à l'adresse : www.quai-cyrano.com

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE L'ESCAPE GAME

L'escape game proposé par Quai Cyrano consiste à résoudre des énigmes dans un temps imparti (1h20 – explications comprises).

Les billets sont à acheter à l'accueil de l'Office de Tourisme - Quai Cyrano ou sur le site web de Quai Cyrano : quai-cyrano.com

Une fois les billets pris, les participants sont pris en charge par un animateur qui va se charger des explications et les accompagner durant toute la durée de leur partie.

ARTICLE 4 – TARIFS ET RESERVATION

Les tarifs :

Tarif 2 personnes : 25€ par personne

Tarif 3 personnes : 19€ par personne

Tarif 4 personnes : 18€ par personne

Tarif 5 personnes : 16€ par personne

Tarif 6 personnes : 14€ par personne

Tarif 1 personne supplémentaire seulement en vente à l'accueil : 19€

Les modes de règlements acceptés par Quai Cyrano sont : chèques, espèces et CB à partir de 1€, les chèques vacances (ANCV).

Chaque partie est limitée à 6 personnes.

Les participants peuvent jouer à partir de 10 ans (les mineurs âgés de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte ou représentant légal. Les mineurs âgés de plus de 16 ans ne doivent pas nécessairement être accompagnés d'un adulte.).

La réservation est obligatoire et les billets sont délivrés à l'accueil de l'office de Tourisme de Quai Cyrano ou par mail.

Chaque équipe réserve son créneau horaire. Il y a donc une équipe participante par créneau horaire quel que soit le nombre de participants par équipe (à partir de 2 personnes).

ARTICLE 5 – MISE À DISPOSITION ET UTILISATION DE LA SALLE

Selon le principe même du jeu, Quai Cyrano accorde aux utilisateurs le droit d'occuper la salle en rez-de-chaussée du Cloître Des Récollets pour une durée maximale d'une heure et vingt minutes

L'occupation a pour seul et unique but de participer à une séance de jeu, laquelle doit être réalisée en équipe de 2 à 6 personnes maximum. Les utilisateurs acceptent que la durée de présence dans la salle soit d'une heure maximum, qu'ils soient parvenus à trouver tous les indices et à résoudre toutes les énigmes ou non. Ce point relève du principe même du jeu. Parallèlement, les utilisateurs acceptent que le jeu s'arrête avant la fin des 60 minutes, notamment s'ils sont parvenus à trouver tous les indices et à résoudre toutes les énigmes en moins de 60 minutes ; sans que cela fasse l'objet d'un quelconque ajustement ou compensation tarifaire.

L'admission dans la salle n'est possible que sur présentation de **vos billets de réservation** (à retirer à l'accueil de l'office de Tourisme de Quai Cyrano après paiement de l'acheteur ou reçu par mail après l'achat en ligne) et sur présentation d'une pièce d'identité. La complexité du jeu ne permet pas aux utilisateurs dont l'âge est inférieur à 10 ans de participer. Les mineurs âgés de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les mineurs âgés de plus de 16 ans ne doivent pas nécessairement être accompagnés d'un adulte. En cas de doute sur l'âge d'un utilisateur, Quai Cyrano se réserve le droit de demander un justificatif d'identité.

Les utilisateurs sont tenus de maintenir la salle et l'intégralité de ses équipements en bon état et de l'utiliser conformément à l'usage autorisé. Par ailleurs, l'utilisateur est tenu d'utiliser la salle et ses équipements de manière à n'occasionner aucun dommage aux autres utilisateurs, aux locaux et matériels de Quai Cyrano.

Durant toute sa présence, l'utilisateur s'engage à se comporter de façon respectable, à se conformer aux règles décrites dans le présent règlement et à coopérer avec le personnel de Quai Cyrano. À ce titre, Quai Cyrano ne tolèrera aucune forme de violence, qu'elle soit verbale ou physique, toute forme de harcèlement ou d'intimidation envers ses employés et se réserve ainsi le droit de refuser l'accès aux locaux à toute personne dont le comportement s'apparenterait aux éléments cités précédemment.

Quai Cyrano se réserve également le droit de refuser l'accès à toute personne sous l'emprise de l'alcool ou de drogues et ce par mesure de sécurité pour ladite personne et son entourage. Pour toutes les conditions mentionnées ci-dessus, l'interdiction d'accès ne donne droit à aucune indemnité ou remboursement. En raison de la nature du jeu, aucun enregistrement ne peut être effectué dans la salle.

ARTICLE 6 – SECURITE

L'utilisateur s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité qui lui sont données, qu'elles soient contractuelles, affichées sur site ou données oralement par le personnel de Quai Cyrano. Il est formellement et strictement interdit de fumer à l'intérieur du site.

L'utilisateur est au fait qu'il est absolument interdit d'apporter dans les locaux des objets considérés comme des dangers physiques, dangereux pour la santé.

ARTICLE 7 - PHOTOS ET CAMERAS

La salle comporte un dispositif de vidéosurveillance, mais un salarié Quai Cyrano disposera d'un talkie-walkie relié avec la salle pendant l'utilisation du jeu afin de suivre la session de jeu et d'être en contact avec les utilisateurs si besoin urgent (malaise, feu...)

Des photos de chaque équipe d'utilisateurs pourront être prises avant ou après la partie. Ces photos pourront être utilisées par Quai Cyrano afin d'alimenter son site internet ou son écosystème digital (Facebook, Instagram, ...), s'ils les joueurs cèdent leurs droits à l'image.

Un contrat de cession de droits photographiques vous sera proposé sur place pour attester la cession à Quai Cyrano le droit exclusif des photos prises durant son activité professionnelle aux conditions suivantes :

La cession de droits autorise Quai Cyrano à numériser et à reproduire, aux fins de communication institutionnelle sur les réseaux sociaux ou de diffusion commerciale, les photographies sélectionnées sur les supports suivants :

- électroniques
- papier
- transmission à un tiers : journaux, papiers...
- tous supports créés à l'avenir

A cette fin, les documents pourront être numérisés et stockés par Quai Cyrano sur le support de son choix. Quai Cyrano s'engage à prendre toutes dispositions pour garantir la non-divulgateion à des tiers des documents ainsi numérisés.

Les droits cédés concernent exclusivement les droits du photographe. Pour les autres droits – droit des auteurs des œuvres représentées, droit des propriétaires –, ils restent la propriété intellectuelle du photographe.

Chaque reproduction de la photo peut être accompagnée de la mention 'Quai Cyrano'.

ARTICLE 8 – ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement à l'accueil de l'office de tourisme de Quai Cyrano au 1 rue des Récollets, 24100 Bergerac, selon ses horaires d'ouverture, ou peut être imprimé depuis le site de Quai Cyrano www.quai-cyrano.com ou encore, envoyé gratuitement par l'Organisateur, par mail, sur simple demande.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à cet escape game les soumet à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'escape game doivent être formulées par écrit à l'adresse suivante : 1 rue des Récollets, 24100 Bergerac

ARTICLE 10 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les données à caractère personnelles recueillies auprès de chaque Participant sont soumises aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679.

Le responsable du traitement des données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant est la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel collectées et traitées par la Société Organisatrice sont les suivantes : 1 Rue des Récollets, 24100 Bergerac.

Les données à caractère personnel des Participants seront enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice sauf demande contraire du Participant, ses données seront conservées par Quai Cyrano pour aucune utilisations future et institutionnelle uniquement.

Ses données sont conservées pour une durée d'un an.